



Ville de Piraé

POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION N°15/2011
DU 23 MARS 2011**
*Relative à la modification de
la délibération n°93/2010 du
8/12/2010 relative à la mise
en place d'un dispositif
incitatif de départ volontaire*

L'an deux mille onze, le vingt trois du mois de mars à dix huit heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Madame le Maire, Béatrice VERNAUDON.**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Madame Christiane TICCHI et Monsieur William BENNETT, ont été désignées pour remplir cette fonction.

Étaient présents :

Date de convocation :
15 mars 2011
Date d'affichage :
15 mars 2011

Résultats des votes

Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

La délibération est adoptée à l'unanimité

Affichage du compte rendu du conseil municipal le

29 MARS 2011

Affichage de la présente délibération le :

1 AVRIL 2011

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	VERNAUDON Béatrice	X		
2	SUN MAIRAI	X		
3	PUCHON Georges	X		
4	MOE Elisabeth	X		
5	TICCHI Christiane Tiare		X	<i>Béatrice VERNAUDON</i>
6	TERIEROOITERAI Jean-Baptiste	X		
7	LEQUERRE Maite	X		
8	YAO THAM SAO Elisa	X		
9	BENNETT William	X		
10	TETUAETARA Theodore	X		
11	TEANOTOGA Hinano	X		
12	ATIU Marc	X		
13	TEFAATAU Alvest		X	<i>Alban PROKOP</i>
14	PROKOP Alban	X		
15	POMARE Wilfred		X	
16	TOUAITAHUATA Charles	X		
17	TANERPAU Viora	X		
18	TUEINUI Noël	X		
19	TICCHI William		X	<i>Noël TUEINUI</i>
20	TEANINIURAITEMOANA Laiza	X		
21	TAPUTU Karine	X		
22	TAURAA Stéphanie	X		
23	TAVAE Imelda		X	
24	DU SOUICH Audrey	X		
25	MAI Teruirau		X	
26	MACE Miriama	X		
27	BREMOND Madeleine		X	
28	TEMARII Tahiri		X	
29	LICHTLE Yvette	X		
30	MERCERON Armelle		X	<i>Yvette LICHTLE</i>
31	FRITCH Edouard		X	<i>Miriama MACE</i>
32	FREBAULT Pierre		X	
33	LAUZUN épse LECHENE Eliane	X		
22			11	5

DELIBERATION N°15/2011 DU 23 MARS 2011

Relative à la modification de la délibération n°93/2010 du 8 décembre 2010 relative à mise en place d'un dispositif incitatif de départ volontaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du maire de la commune ;

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU la délibération n° 93/2010 du 8 décembre 2010 relative à mise en place d'un dispositif incitatif de départ volontaire ;
- VU les explications fournies par Madame Béatrice VERNAUDON, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance
du 23 mars 2011

ADOpte A L'UNANIMITE	
VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	0
ABSTENTION	0

ADOPTE :

Article 1^{er} : L'article 3 de la délibération n°93/2010 du 8 décembre 2010 est modifié comme suit :

Au lieu de :

« Les crédits qui seront inscrits, à l'article budgétaire 64831, pour les dépenses afférentes à cette mesure, au budget 2011 de la Ville de Pirae ne pourront pas excéder un montant global de cinquante millions de francs pacifiques (50 000 000 F CFP) ».

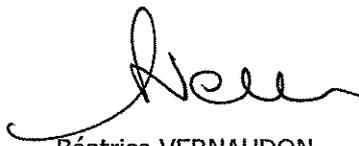
Lire :

« Les crédits qui seront inscrits, à l'article budgétaire 64831, pour les dépenses afférentes à cette mesure, au budget 2011 de la Ville de Pirae ne pourront pas excéder un montant global de soixante millions (60 000 000) de francs pacifiques.

Article 2 : Les autres dispositions de la délibération n°93/2010 du 8 décembre 2010 restent inchangées.

Article 3. : La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Le Maire

Béatrice VERNAUDON



Acte rendu exécutoire
après envoi à la Subdivision administrative

31 MARS 2011

Le.....

et publication du **1 AVR. 2011**.....

Le Maire,


Béatrice VERNAUDON

